

2020 DASCO 104 Caisse des écoles (14ème) - Subvention 2021 (5.356.256 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54 G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ont défini les modalités de détermination des subventions à allouer par la Ville et le Département de Paris aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire »), pour la période 2018-2020.

Depuis la fusion des deux collectivités intervenue au 1^{er} janvier 2019, la Ville de Paris est désormais seule compétente pour participer au financement de ce service délégué pour les établissements du 1^{er} degré et certains collèges publics et signer les avenants annuels prévus par la convention.

La crise sanitaire, notamment la période de confinement, et le report qui en a résulté au 28 juin 2020 du second tour des élections municipales initialement prévu le 22 mars, n'ont pas permis d'organiser la concertation nécessaire à la préparation d'un nouveau cadre triennal pour la mission de restauration scolaire que la Ville de Paris délègue aux Caisses des écoles. C'est pourquoi la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 proroge d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement le 29 décembre 2017. Ce délai supplémentaire permettra d'engager une réflexion avec l'ensemble des Maires d'arrondissements et les Caisses des écoles sur la définition des objectifs partagés que la collectivité se fixera et qui seront à prendre en compte par les Caisses des écoles au cours de la nouvelle mandature.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs détermine :

- les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la collectivité parisienne a fixées. Ces dernières portent principalement sur l'hygiène, la sécurité et la qualité alimentaires, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, l'égalité de traitement des usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels ainsi que l'optimisation et la sécurisation de la gestion du service ;
- les moyens et modalités de compte-rendu par la Caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place ;

- les principes et modalités de financement ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définies, au niveau administratif et politique. Ainsi, la Caisse des écoles apporte sa contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvre les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales ;
- les domaines dans lesquels la Ville de Paris s'est engagée à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques et compte tenu des caractéristiques propres à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs retenus, en précisant en annexe pour la première année d'exécution les cibles ou actions associées à leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 de la délibération 2017 DASCO 117, un avenant annuel actualise les objectifs retenus pour chaque année d'exécution de la convention, permettant ainsi une évolution progressive des objectifs arrêtés.

L'article 7 de la délibération précitée prévoit que chaque caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris, en contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire.

Lors du dialogue budgétaire annuel :

- le montant de cette subvention est déterminé sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter les obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse, ainsi que des recettes perçues auprès des familles en contrepartie du service qui leur est rendu ;
- les objectifs et leurs cibles prévus par l'avenant à la convention pluriannuelle sont formalisés.

La Caisse des écoles du 14ème arrondissement et les services de la collectivité parisienne ont échangé, à l'occasion de cette réunion de dialogue budgétaire et ultérieurement, pour déterminer le montant de la subvention et formaliser l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle.

La subvention municipale au titre de la restauration scolaire est arrêtée à 5.356.256 € au titre de l'année 2021. La caisse des écoles assure le service de la restauration scolaire pour 2 collèges publics.

Le présent projet de délibération, que je soumetts à votre approbation, a donc pour objet d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement et d'approuver la subvention annuelle versée à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement au titre de l'année 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris